



Règlement Intérieur

1. Conditions d'inscription, sont à fournir obligatoirement :

- L'attestation dûment remplie OU le certificat médical
- Bulletin d'inscription
- 4 chèques libellés au nom de l'École de Danse de Treillières

2. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner les enfants aux cours jusqu'à la salle de danse et s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un représentant de l'Ecole de Danse. Ils doivent reprendre les enfants à la sortie de la salle de danse.

3. Les enfants sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas rentrés en cours dans la salle de danse et dès que le cours est terminé.

4. En cas d'accident, les parents autorisent le professeur ou un membre du bureau de l'Ecole de Danse à faire appel au médecin de garde le plus proche ou à hospitaliser l'enfant au CHU de Nantes si le cas le nécessite.

5. Il n'y aura aucun cours en dehors de ceux fixés au calendrier établi par l'Ecole de Danse sauf en cas d'absence prolongée d'un professeur.

6. L'arrêt des cours pendant l'année n'entraînera pas le remboursement des cotisations versées (sauf en cas de déménagement ou d'incapacité d'exercice certifiée par un médecin où une retenue de 30 % sur le montant des trimestres non effectués sera alors appliquée).

7. L'École de danse se réserve le droit de supprimer un cours, après les inscriptions définitives du mois de septembre, si le quota de 12 élèves au minimum par cours n'est pas atteint. Il sera alors proposé aux personnes inscrites soit un autre cours, avec un autre professeur et à un horaire différent soit le remboursement total des sommes versées.

8. En cas d'absence d'attestation de santé, aucun élève ne pourra accéder aux cours